

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 21 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SCHIRMECK, convoqué par lettre du 17 novembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent BERTRAND, Maire.

Présents : Monique GRISNAUX, Alain JEROME, Olivia KAUFFER, Guy SCHMIDT, Adjoint, Claude BRIGNON, France SCHRÖTER, Youssef LAAOUINA, Christelle LEOUBE, Alexandre FAIVRE, Michel ERNWEIN, Stéphane JUNG, Véronique SPILL BILDSTEIN

Absents excusés : Christine DE MIRANDA-MARTIN
Christiane OURY (procuration à Christelle LEOUBE)
Léa Fidan AGBULUT
Aurélie DE PAU
Philippe PECK
Marie-Sarah CHARLIER

I - Approbation du procès-verbal de la séance du 26 octobre 2023

A l'unanimité (6 absents et 1 procuration), le Conseil Municipal approuve sans aucune observation, ni modification, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 26 octobre 2023.

II - Désignation de la secrétaire de séance

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer la secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil désigne Madame Olivia KAUFFER, adjointe au Maire, pour remplir les fonctions de secrétaire et Madame Adeline LATUNER, secrétaire générale, en tant que secrétaire auxiliaire.

III – Communications

Communications, en application des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises en vertu de la délégation de certaines attributions qui a été consentie au Maire par délibération du 9 juin 2020 :

- 1) Décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption à l'occasion de la vente des biens immobiliers suivant :
 - Maison d'habitation située 18 rue du Saulcy à SCHIRMECK.

IV – Quorum

Le nombre de membres présents étant de 13, le quorum de 10 est atteint ; le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

V – Ordre du jour

L'ordre du jour de la présente séance est le suivant :

1. Présentation du rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement
2. Présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable
3. Attribution des subventions communales 2023
4. Attribution de subventions exceptionnelles
5. ATIP – Approbation de la convention relative à la mission DIA
6. Personnel communal :
 - adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion du Bas-Rhin
 - création de poste
7. Divers

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2023

2023/11/01 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-39 qui impose aux établissements publics de coopération intercommunale d'adresser annuellement aux collectivités membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

VU le rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement établi par le SIVOM de la Vallée de la Bruche à SCHIRMECK ;

ENTENDU les explications données par Monsieur Alain JEROME, Adjoint au Maire et Vice-Président du SIVOM de la Vallée de la Bruche ;

PREND ACTE du rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement établi par le SIVOM de la Vallée de la Bruche à SCHIRMECK.

2023/11/02 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-39 qui impose aux établissements publics de coopération intercommunale d'adresser annuellement aux collectivités membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable des communes de LA BROQUE, SCHIRMECK et GRANDFONTAINE, établi au titre de l'année 2022 par le Syndicat de la Source des Minières ;

ENTENDU les explications données par Monsieur Laurent BERTRAND, Maire et vice-président de cet établissement de coopération intercommunale ;

PREND ACTE du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable élaboré par le Syndicat de la Source des Minières à LA BROQUE.

2023/11/03 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-7 ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2023

VU les demandes de subventions annuelles présentées par les associations et organismes locaux ;

VU les crédits prévus au budget primitif 2023 ;

SUR proposition de la Commission « Finances » ;

Après en avoir délibéré,
A 14 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION,

ALLOUE au titre de l'année **2023**, les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS SPORTIVES, CULTURE ET VIE LOCALE	
Dénomination	Montant
A.S.B Schirmeck-La Broque	533,00 €
Association des Résidents du Framont	75,00 €
Cercle d'Echecs Dorlisheim/Schirmeck	75,00 €
Club Alpin Français Haute-Bruche	293,00 €
Amicale Université du Temps Libre	75,00 €
Apiculteurs de la Haute Vallée de la Bruche	350,00 €
Chorale Ste Cécile Schirmeck	457,00 €
Chorale Ste Cécile Wackenbach	204,00 €
Club Vosgien Schirmeck	328,00 €
Donneurs de Sang	497,00 €
Fanfare de la Bruche	1 257,00 €
Les Amis du Long Séjour de Saint Luc	342,00 €
Les Amis des Pensionnaires de la maison de retraite	469,00 €
Les Amis de la Synagogue de Schirmeck	557,00 €
Les Ecoliers	465,00 €
Radio Coyroye de la Bruche	436,00 €
Secouristes Français Croix Blanche	1 111,00 €
UNACITA	371,00 €

Après en avoir délibéré,
Après que Monsieur Guy SCHMIDT et Stéphane JUNG membres de l'association Schirmeck - La Broque Bruche Basket aient quitté la salle,
A 12 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DECIDE d'allouer à l'association Schirmeck- La Broque Bruche Basket une subvention annuelle de **866,00 €** ;

Après en avoir délibéré,
Après que Madame Véronique SPILL BILDSTEIN, membre de l'amicale des Sapeurs-Pompiers ait quitté la salle,
A 13 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DECIDE d'allouer à l'amicale des sapeurs-pompiers une subvention annuelle de **1 074,00 € (Dont 400 € pour les JSP)** ;

Après en avoir délibéré,
Après que Monsieur Alexandre FAIVRE, membre du Tennis Club de la vallée de la Bruche ait quitté la salle,
A 13 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DECIDE d'allouer au Tennis Club de la vallée de la Bruche une subvention annuelle de **865,00 €** ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2023

Après en avoir délibéré,

Après que Mesdames Monique GRISNAUX, France SCHRÖTER, et Véronique SPILL BILDSTEIN, membres de l'association Plaisir de Sortir aient quitté la salle,

A 11 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DECIDE d'allouer à l'association Plaisir de Sortir une subvention annuelle de **841,00 €** ;

Les crédits correspondants, d'un montant total de 11 541 €, sont prévus au C/6574 du Budget Primitif 2023.

2023/11/04 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'OCCUPATION PAYANTE DU HALL DES SPORTS PAR LES JEUNES DU BASKET-CLUB

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande de subvention présentée par l'association Schirmeck La Broque Bruche Basket (SLBB) en vue de bénéficier d'une subvention en compensation de la tarification jeunes du hall des sports, instaurée par la communauté de communes de la Vallée de la Bruche depuis 2011, tant pour les entrainements que pour les matchs ;

CONSIDERANT que ladite association a fait face, pour l'année 2022, à une dépense de 1322,50 € correspondant aux heures d'occupation de l'équipement par les jeunes ;

VU les crédits prévus au budget primitif 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date 16 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Après que Monsieur Guy SCHMIDT et Stéphane JUNG membres de l'association Schirmeck - La Broque Bruche Basket ait quitté la salle,

A 12 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DECIDE de plafonner la subvention versée à l'association Schirmeck La Broque Bruche Basket au titre de l'occupation du Hall des Sports par les équipes de jeunes à 1 200 €, à compter de cette année et pour les années à venir ;

DECIDE par conséquent d'allouer à l'association Schirmeck La Broque Bruche Basket (SLBB) une subvention au titre de l'occupation payante du Hall des Sports par les jeunes de **1 200 €**.

Les crédits correspondants sont prévus au C/6574 du Budget Primitif 2023.

2023/11/05 : ALLOCATION D'UNE SUBVENTION A LA MAISON FAMILIALE ET RURALE DE SAINT DIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande présentée par la Maison Familiale Rurale, de SAINT DIE, Etablissement d'enseignement privé sous contrat avec le

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2023

Ministère de l'Agriculture et le Conseil Régional, par laquelle elle sollicite le concours financier de la commune pour la prise en charge des coûts d'enseignement liés à l'accueil de :

- deux élèves originaires de la commune pour l'année 2022-2023
- trois élèves originaires de la commune pour l'année 2023-2024

CONSIDERANT que la Maison Familiale Rurale participe à l'éducation et à la formation des jeunes et des adultes en privilégiant l'alternance, à leur insertion sociale et professionnelle ;

CONSIDERANT qu'à travers son action la Maison Familiale Rurale contribue au maintien du tissu rural dans les communes ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 novembre 2023 ;

**Après en avoir délibéré,
A 14 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION**

DECIDE de répondre favorablement à cette demande en allouant à la Maison Familiale Rurale de St Dié une aide financière de :
- **200 €** au titre de l'année scolaire 2022-2023
- **300 €** au titre de l'année scolaire 2023-2024.

Les crédits correspondants seront prévus au C/6574 Subventions du budget de l'exercice 2023.

2023/11/06 : ATIP - APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA MISSION DIA

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune de Schirmeck a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 11 mai 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention,
9. L'accompagnement en Information Géographique,
10. Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme,
11. L'accompagnement à la gestion des déclarations d'intention d'aliéner (DIA).

Concernant l'accompagnement à la gestion des DIA :

L'ATIP propose à ses membres une mission DIA afin de les accompagner dans la gestion des DIA par la mise à disposition d'un module de Cart@DS. L'accompagnement de l'ATIP s'inscrit dans le cadre de sa convention de partenariat avec l'EPF d'Alsace.

Par délibérations du 8 février et du 14 mars 2023, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission DIA ainsi que les

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2023

contributions correspondantes pour l'année 2023. Cette contribution s'établit, pour l'année 2023, comme suit :

- Pour l'installation du service : forfait 600 €
- Coût annuel du service : facturation annuelle 100 €
En cas d'adhésion en cours d'année, le coût annuel sera proratisé (facturation à partir du mois suivant l'installation, soit la date d'attribution des comptes).

La mission consiste en la mise à disposition du module DIA de Cart@DS dans les conditions suivantes :

1. Phase préparatoire :

Avant la mise en place du logiciel, l'ATIP apporte les explications préalables sur les modalités de l'exercice du droit de préemption Urbain (DPU). Il s'agit notamment des enjeux de la gouvernance du DPU et de la saisine par voie électronique.

2. Le service proposé par l'ATIP comprendra ensuite :

- La mise à disposition du module DIA de l'outil Cart@DS aux communes et intercommunalités compétentes et la connexion au portail de dépose dématérialisée ;
- Le paramétrage des profils utilisateurs ;
- La formation initiale des utilisateurs coordonnée avec l'EPF d'Alsace lors de la mise en place de l'outil ;
- La maintenance du logiciel (mise à jour des contenus et gestion des droits) ;
- La tenue à jour des modèles d'actes et de courriers ;
- La hotline liée à l'utilisation du logiciel.

La mise en œuvre de la mission DIA donnera lieu à l'établissement de la convention spécifique jointe en annexe de la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

VU les délibérations du 8 février et du 14 mars 2023 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission DIA ;

Entendu l'exposé de Monsieur Laurent BERTRAND, Maire,

Après en avoir délibéré,

A 14 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION,

APPROUVE la convention correspondant à la mission DIA ;

PREND ACTE du montant de la contribution relative à cette mission fixée par le Comité syndical de l'ATIP :

- pour l'installation du service : forfait de 600 € ;
- coût annuel du service : facturation annuelle de 100 € (proratisée la première année à partir du mois suivant la date d'attribution des comptes) ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2023

DIT QUE la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois et sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Bas-Rhin
- Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche

2023/11/07 : **ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2024-2027 DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le contrat d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1^{er} janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaire, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département ;

VU sa délibération n°2023/05/10 du 11 mai 2023 donnant mandat au Centre de Gestion de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la commune ;

Après en avoir délibéré,
A 14 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION,

DECIDE d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaire, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Assureur : GMF VIE ;
- Courtier : RELYENS SPS ;
- Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 ;
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
- Contrat en capitalisation ;
- Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;
- Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2023

- DECIDE** de s'assurer pour les garanties :
- Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL, risques garantis et conditions :
- Décès, au taux de 0,27% de la masse salariale assurée ;
 - Congé pour invalidité temporaire imputable au service, au taux de 4,63% de la masse salariale assurée avec une franchise de 20 jours fixe par arrêt ;
 - Longue maladie / Longue durée, au taux de 4,63% de la masse salariale assurée avec une franchise de 20 jours fixe par arrêt ;
 - Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), au taux de 4,63% de la masse salariale assurée avec une franchise de 20 jours fixe par arrêt ;
 - Maladie ordinaire, au taux de 4,63% de la masse salariale assurée avec une franchise de 20 jours fixe par arrêt ;
- Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires :
- Risques garantis : Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Grave Maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique ;
 - Conditions : 1,27% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.
- APPROUVE** que chaque collectivité ou chaque établissement public adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :
- Taux : 3%
 - Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché.
 - Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n).
- AUTORISE** le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.
- 2023/11/08 :** **PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTE**
- LE CONSEIL MUNICIPAL,**
- VU** le Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU** la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le tableau des effectifs communaux annexé au budget primitif 2023 ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix, 14 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENSION,

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2023

DECIDE la création, à compter du **1^{er} janvier 2024** :
d'un emploi permanent à temps non-complet de 28,17/35^e d'
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION

2023/11/09 : **BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 2023 – ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 3**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-11 ;

VU la délibération du 4 avril 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 ;

VU la décision modificative n°2 du 26 octobre 2023 ;

VU la délibération de reprise des résultats du budget Bergopré

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

DECIDE d'apporter au budget primitif 2023 la décision modificative N°3 dont le détail est donné dans le tableau suivant :

N°	DEPENSES FONCTIONNEMENT	OUVERT	REDUIT
023	Virement à la section de fonctionnement	1 557 343,62 €	
N°	RECETTES FONCTIONNEMENT	OUVERT	REDUIT
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 557 343,62 €	
	TOTAL FONCTIONNEMENT GENERAL	OUVERT	REDUIT
		0 €	
N°	DEPENSES INVESTISSEMENT	OUVERT	REDUIT
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	1 555 421.50 €	
N°	RECETTES INVESTISSEMENT	OUVERT	REDUIT
021	Virement de la section de fonctionnement	1 557 343.62 €	
	TOTAL INVESTISSEMENT GENERAL	OUVERT	REDUIT
		1 922,12 €	
	TOTAL GENERAL	OUVERT	REDUIT
		1 922,12 €	0.00 €

La séance est levée à 22 h 15.

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2023

Le présent procès-verbal de la séance du 21 novembre 2023 à laquelle ont assisté : Laurent BERTRAND, Maire, Monique GRISNAUX, Alain JEROME, Olivia KAUFFER, Guy SCHMIDT, Adjoints, Claude BRIGNON, France SCHRÖTER, Youssef LAAQUINA, Christelle LÉBOUBE, Alexandre FAIVRE, Michel ERNWEIN, Stéphane JUNG, Véronique SPILL BILDSTEIN

et comportant les points suivants :

- 2023/11/01 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT
- 2023/11/02 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE
- 2023/11/03 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2023
- 2023/11/04 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'OCCUPATION PAYANTE DU HALL DES SPORTS PAR LES JEUNES DU BASKET-CLUB
- 2023/11/05 : ALLOCATION D'UNE SUBVENTION A LA MAISON FAMILIALE ET RURALE DE SAINT DIE
- 2023/11/06 : ATIP - APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA MISSION DIA
- 2023/11/07 : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2024-2027 DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN
- 2023/11/08 : PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTE
- 2023/11/09 : BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 2023 – ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 3

est arrêté par le Maire en date du 12 décembre 2023.

Signature du Maire, Laurent BERTRAND :

Signature de la secrétaire de séance, Olivia KAUFFER :

Signature de la secrétaire auxiliaire, Adeline LATUNER :